

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Procurations : 3
Votants : 21

N° 2024 1 2

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 30 janvier à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, GUILLEMAT, PONS, SALOMÉ et SANEGRE.

A donné pouvoir :

Mme DESAINT à Mme PONS

Mme RIGAL à M. GOURMANDIN

Mme ROOU à M. LABEUR

Absents excusés :

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, et THIOUX.

Mrs DEJEAN et DELGENES.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : VOLET URBANISME : Identification de Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la 2ème révision du PLU en date du 23 juin 2023,
- en concertation avec la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) dont il est membre,
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en **annexe 1** à la présente délibération.

Article 2 :

De notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Ariège (Direction Départementale des Territoires) et ampliation à la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de (SCOT).

Article 3 :

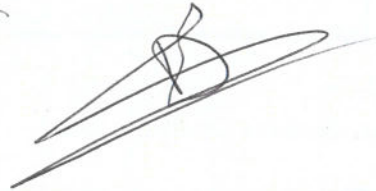
La présente délibération, annexée d'une cartographie des zones et d'un livret de recueil des observations complémentaires sera mise à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture habituelles pendant le délai d'un mois.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 31 janvier 2024

Le Maire,
Louis MARETTE




La secrétaire de Séance,
Louis DARDIER



Annexe 1 à la délibération n°2024 1 2, du 30 janvier 2024 du conseil municipal de Mazères : identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
1 – Zone des Pignès		35,9059 ha	Sol, parking, toit	Photovoltaïque, géothermie, ombrières
2 – Zone Bonzom		69,8141 ha	Sol, parking, toit	Photovoltaïque, géothermie, ombrières
3 – Zone Garaoutou		40,0209 ha	Sol, parking, toit	Photovoltaïque, géothermie, ombrières
4 – Complexe sportif du Coloumier		0,3674 ha	Sol, parking, toit	Photovoltaïque
5 – Parking du lotissement « Gaston Fébus »		0,2187 ha	Sol, parking, toit	Photovoltaïque
6 – Complexe sportif Jean-Vergé		0,5355 ha	Sol, parking, toit	Photovoltaïque
7 – Vinci aire de repos		14,0293 ha	Sol, parking, toit	Photovoltaïque
8 – Vinci délaissés échangeur autoroutier		31,6274 ha	Sol, parking, toit	Photovoltaïque

(Conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les parcelles désignées en zones d'accélération sur le territoire du parc national [PARC NATIONAL] ne concernent que les toitures des bâtiments identifiés ainsi que les parkings attenants.)

+ plan(s) au besoin suivant découpages

